

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 JUIN 2023 à 19H00**

N° 051/2023 - Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain sur le secteur de la zone d'activités économiques de La Chambière

Conseillers en exercice : 28 – Présents : 26 – Excusé avec Pouvoir : 1 – Absente : 1 – Votants : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 7 JUIN, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 1^{er} juin 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Monsieur MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Rita MONTEIRO)

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 1er à 22ème et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) pour les zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 déléguant au Maire l'exercice et la délégation du DPU sur les secteurs urbains et à urbaniser ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération de Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au conseil municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Chambière sur les zones urbaines et à urbaniser.

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE partiellement la délibération du 3 juin 2020 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L.2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexées à la présente délibération ;

DECIDE de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activité économique de la Chambière dont le périmètre et les références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :

- Zonage U du PLU
- Zonage UA du PLU

AUTORISE la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3ème et 4ème alinéas de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme ;

Délibération n°051-2023 du 7 juin 2023 (suite) – 3 –

S'ENGAGE à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Denis-lès-Bourg (AIN) is overlaid with a blue ink signature.

Le secrétaire
Patrick BOUVARD



A blue circular official stamp of the Mairie de Saint-Denis-lès-Bourg (AIN) is overlaid with a blue ink signature.

Annexe : références cadastrales**Commune : Saint-Denis-Les-Bourg****Nom ZAE : Chambièrre**

Préfixe	Secteur Cadastral	Numéro	Zonage
000	AB	0182	U
000	AB	0181	U
000	AB	0049	U
000	AB	0183	U
000	AB	0117	U
000	AB	0116	U
000	AB	0045	U
000	AC	0134	U
000	AC	0135	U
000	AC	0136	U
000	AC	0226	U
000	AC	0140	U
000	AC	0137	U
000	AC	0157	u
000	AC	0130	U
000	AC	0127	U
000	AC	0133	U
000	AC	0139	U
000	AC	0138	U
000	AC	0077	U
000	AC	0079	U
000	AC	0129	U
000	AD	0002	U
000	AD	0007	U
000	AD	0008	U
000	AD	0009	U
000	AD	0027	AU
000	AD	0032	u
000	AD	0034	U
000	AD	0040	U
000	AD	0041	U
000	AD.	0045	U
000	AD	0047	U
000	AD	0056	U
000	AD	0064	U
000	AD	0076	U
000	AD	0077	U
000	AD	0078	U
000	AD	0080	U
000	AD	0081	U
000	AD	0082	U
000	AD	0095	AU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230607-110051-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2023

Publication : 11/08/2023

000	AD	0096	AU
000	AD	0098	AU
000	AD	0099	U
000	AD	0101	AU
000	AD	0102	AU
000	AD	0105	AU
000	AD	0106	AU
000	AD	0107	U
000	AD	0108	U
000	AD	0109	U
000	AD	0110	U
000	AD	0111	U
000	AE	0315	U
000	AE	0078	u
000	AE	0314	U
000	AE	0095	U
000	AE	0158	U
000	AE	0312	U
000	AE	0096	U
000	AE	0148	U
000	AE	0311	U
000	AE	0016	U
000	AE	0310	U
000	AE	0178	U
000	AE	0149	U
000	AE	0074	U
000	AE	0313	U
000	AE	0176	U
000	AE	0173	U
000	AE	0309	U
000	AE	0177	U
000	AE	0172	U
000	AE	0316	U
000	AE	0156	U
000	AE	0169	U
000	AE	0077	U
000	AE	0146	U
000	AE	0168	U
000	AE	0139	U
000	AE	0142	U
000	AE	0157	U
000	AE	0073	U

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230607-110051-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2023

Publication : 11/08/2023

